

Le Défenseur de la
Constitution / par Maximilien
Robespierre, député à
l'assemblée constituante

Robespierre, Maximilien de (1758-1794). Auteur du texte. Le Défenseur de la Constitution / par Maximilien Robespierre, député à l'assemblée constituante. 1792.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LE DÉFENSEUR

DE LA CONSTITUTION,

*Par MAXIMILIEN ROBESPIERRE, député à
l'assemblée constituante, ouvrage périodique
proposé par souscription.*

N^o. 12.

Sur les événemens du 10 août 1792.

LES trahisons éternelles du gouvernement, la ligue sacrilège de nos ennemis intérieurs avec nos ennemis du dehors, avec une multitude innombrable de fonctionnaires publics corrompus par la cour, les persécutions suscitées à tous les bons citoyens par la tyrannie armée du nom de la loi, les principes de la constitution impudemment violés, et le mot seul de constitution devenu, entre les mains du despotisme et de la perfidie, une

T

arme terrible, pour assassiner le patriotisme; la guerre ouvertement déclarée au peuple français par Lafayette et par ses complices, et leur scandaleuse impunité; enfin les conspirations tramées ouvertement contre la sûreté de la capitale et contre la vie des meilleurs citoyens, tout annonçoit que les français n'avoient plus à combattre seulement pour leur liberté, mais pour leur existence. Tous ces crimes étoient le terrible commentaire de cette formule imposante, proclamée par l'assemblée nationale : *La patrie est en danger.* Le peuple français tout entier avili, opprimé depuis long-tems, sentoit que le moment étoit arrivé de remplir ce devoir sacré, imposé par la nature à tous les êtres vivans, et à plus forte raison, à toutes les nations, celui de pourvoir à leur propre sûreté, par une généreuse résistance à l'oppression. Les préparatifs formidables d'une nouvelle St.-Barthelemi, que l'on faisoit depuis long-tems dans Paris et au château des Thuilleries, ne laissoient plus même aux citoyens le tems de délibérer, et le peuple a reparu dans l'attitude qu'il avoit montrée au mois de juillet 1789.

Seulement il est vrai, que l'insurrection

du 10 août 1792 , a sur celle du 14 juillet 1789 , des avantages qui annoncent le progrès des lumières , depuis cette première époque de la révolution.

En 1789 , le peuple de Paris se leva tumultuairement , pour repousser les attaques de la cour , pour s'affranchir de l'ancien despotisme , plutôt que pour conquérir la liberté , dont l'idée étoit encore confuse , et les principes inconnus. Toutes les passions concoururent alors à l'insurrection dont il donna le signal à la France entière.

En 1792 , il s'est levé , avec un sens-froid imposant , pour venger les lois fondamentales de sa liberté violée , pour faire rentrer dans le devoir tous les tyrans qui conspiroient contre lui , tous les mandataires infidèles qui cherchoient à ensevelir encore une fois les droits imprescriptibles de l'humanité. Il a exécuté les principes proclamés , trois ans auparavant , par ses premiers représentans ; il a exercé sa souveraineté reconnue , et déployé sa puissance et sa justice , pour assurer son salut et son bonheur.

En 1789 , il étoit aidé par un grand nombre de ceux que l'on appeloit grands , par une

partie des hommes qui étoient revêtus de la puissance du gouvernement.

En 1792, il a trouvé toutes ses ressources, et dans ses lumières, et dans sa force; seul, il a protégé la justice, l'égalité et la raison, contre tous leurs ennemis. Ce n'étoit point seulement le peuple de Paris, qui donnoit un grand exemple à la France, c'étoit le peuple français qui se levoit à-la-fois.

La manière solennelle, dont il procéda à ce grand acte, fut aussi sublime, que ses motifs et que son objet.

Les sections de Paris, déclarées permanentes depuis la proclamation des dangers de la patrie, dont la sagesse et l'énergie avoient éclaté durant ce court période, par tant d'arrêtés immortels; ces sections qui avoient réveillé et guidé le patriotisme des fidèles députés du peuple, avoient elles-mêmes publiquement agité les motifs, et marqué le moment de cette démarche courageuse. Elles la concertèrent avec une union, dont les amis de la liberté peuvent seuls donner l'exemple. Ce n'étoit point une émeute sans objet, excitée par quelques brouillons; ce n'étoit point une conjuration ensevelie dans les ténèbres; on délibéroit au grand

jour, en présence de la nation ; le jour et le plan de l'insurrection furent indiqués par des affiches. C'étoit le peuple entier qui usoit de ses droits ; il agissoit en souverain, qui méprise trop les tyrans , pour les craindre , qui compte trop sur sa puissance et sur la sainteté de sa cause , pour daigner même leur cacher ses desseins.

Les sections commencèrent par nommer des commissaires pour veiller au salut de la commune et exercer son pouvoir. Ces commissaires se transportèrent auprès de la municipalité , à qui ils déclarèrent , au nom du peuple de Paris , qu'il la révoquoit ; excepté le maire , le procureur de la commune et les seize administrateurs de la police.

Cependant le tocsin avoit sonné ; les citoyens de toutes les sections s'étoient armés et réunis ; les gardes nationales , tout le peuple , la gendarmerie nationale , les fédérés de tous les départemens restés à Paris , tous n'avoient qu'un seul sentiment , qu'un seul but. On distinguoit parmi eux l'immortel bataillon de Marseille , célèbre par des victoires remportées sur les tyrans

du midi. Cette armée également imposante par le nombre, par la diversité infinie des armes, sur-tout par le sentiment sublime de la liberté qui respiroit sur tous les visages, présentoit un spectacle qu'aucune langue ne peut rendre, et dont ceux qui n'ont vu que les événemens du 14 juillet 1789, ne peuvent se former qu'une idée imparfaite.

Elle se portoit vers le Château, où étoit le foyer de la conspiration tramée contre la sûreté de Paris, et une armée de contre-révolutionnaires et de suisses rassemblés depuis long-tems, pour l'exécuter. Arrivés à la porte du Château, sur la place du Carrousel, un bataillon de fédérés et de citoyens arrivé le premier, requit les suisses de se ranger du parti du peuple. Ceux-ci répondent par des signes d'amitié; ils tendent la main aux citoyens; plusieurs arborent le bonnet de la liberté. Mais tandis que les citoyens se livrent à cette douce illusion, des coups de canon tirés du Château, sillonnent l'armée du peuple; un nombre considérable, parmi lesquels on compte cent marseillois, tombent sur le carreau. Horrible perfidie, qu'il faut moins

imputer aux suisses en général , qu'aux exécrables artifices de leurs chefs aristocrates et de la cour qui , depuis plusieurs jours ne cessoient de les circonvenir pour les préparer à ces attentats.

Cette trahison fut le signal d'un combat , où le courage du peuple , excité par l'indignation triompha encore une fois du despotisme. Le Château fut forcé , les suisses mis en fuite , poursuivis ; un grand nombre d'entr'eux fut immolé aux mânes des défenseurs de la liberté , qui ont péri sous les coups de la tyrannie. La justice du peuple expia aussi , par le châtement de plusieurs aristocrates contre-révolutionnaires , qui déshonoroient le nom français , l'éternelle impunité de tous les oppresseurs de l'humanité. Mais , dans sa colère même , il voulut observer les formes nécessaires pour protéger l'innocence ; il ne frappa aucun coupable qui n'eût été condamné par la nouvelle municipalité , sur des pièces écrites ou sur des faits publics.

Quelle est la main qui a porté le poignard dans le cœur des patriotes , ou le glaive de la justice dans le sein des coupables ? C'est la main des tyrans qui ont opprimé , trahi

les uns , corrompu et égaré les autres. Dans les malheurs des hommes , reconnoissez toujours les crimes du despotisme.

Au commencement de l'action , Louis XVI , Marie-Antoinette d'Autriche et sa famille , avoient abandonné les Thuilleries , et s'étoient retirés à l'assemblée nationale. Ils entendirent de cette retraite , le bruit des canons , les décharges de mousqueterie , qui faisoient tomber leurs satellites et les amis de la liberté. Jusqu'au moment où les cris qui annonçoient la défaite des leurs , frappèrent leurs oreilles , ils avoient paru tranquilles ; ils avoient compté , sans doute , sur les préparatifs qu'ils avoient faits contre le peuple , sur la division des citoyens , sur les trahisons de plusieurs chefs de la garde nationale , sur la portion de cette garde qui étoit vendue à l'aristocratie , et sur tous les scélérats soudoyés par la cour. Il n'appartient point aux tyrans de calculer la force du peuple ; et ceux-ci étoient loin de prévoir que tout ce monstrueux édifice du crime et de la perfidie disparaîtroit devant sa toute-puissance.

L'illusion de tous les ennemis de la liberté , étoit si complète sur ce point , que le procureur - syndic Rœderer , qui avoit accompagné

pagné Louis XVI , eut la bonhomie de parler à l'assemblée en avocat , en protecteur de la cour , de s'appitoyer froidement sur les malheurs de Louis et de son auguste famille , d'accuser le peuple et les magistrats , connus par leur attachement à sa cause , avec le courage d'un homme qui le regardoit déjà comme voué au carnage et à la servitude. Mais à peine avoit-il achevé de dénoncer les canonniers , qui , sur l'ordre qu'il leur avoit donné de tirer sur les citoyens , s'étoient hâtés de lui témoigner leur mépris , et les officiers de la police qui n'avoient point invoqué la loi martiale ; à peine avoit-il protesté de son dévouement sublime , pour maintenir , au péril de sa vie , les décrets homicides , qu'il attendoit de l'assemblée nationale ; les cris terribles qui annonçoient la victoire de la liberté , retentirent autour d'elle ; l'orateur des tyrans pâlit , et rentra dans le néant ; et ceux qui jusques-là n'inspiroient que l'indignation et l'horreur , parurent presque dignes de pitié.

Les observateurs judicieux ont remarqué l'attention qu'eut Louis XVI , au moment où les premiers coups de canon se firent

entendre , de prévenir l'assemblée , *qu'il n'avoit point ordonné aux suisses de tirer.*

Quant à l'assemblée , les prodiges d'héroïsme qui avoient éclaté autour d'elle , parurent l'élever quelquefois à la hauteur de ses devoirs. Les députés fidèles , délivrés du joug que leur imposoit cette multitude de traîtres soudoyés par la cour , purent faire entendre leurs voix ; et les décrets du corps législatif commencèrent à devenir des lois , puisqu'ils commencèrent à se rapprocher de l'intérêt public et de la volonté générale.

L'assemblée approuva formellement la conduite des représentans de la commune de Paris ; elle se ressouvint qu'elle représentoit elle-même le peuple , et que le peuple l'avoit sauvée. Le plus beau de ses décrets est , sans doute , celui qui effaça cette criminelle et impolitique distinction , établie par l'assemblée constituante , entre les citoyens actifs et non actifs , éligibles et non éligibles ; qui expia le crime de lèze-nation et de lèze-humanité , que le machiavélisme et la perfidie avoient osé couvrir du nom de la prudence et de la politique , pour dépouiller des droits de cité ceux-là même qui les avoient conquis , ceux qui , chez toutes les

nations , composent la partie la plus saine et la plus probe de la société. Mémemorable et consolant exemple des progrès de la raison ! Puisque nous avons vu l'opinion publique provoquer , avec empire , l'exécution de ces lois éternelles de la justice et de l'ordre social , que les préjugés avoient méconnues et violées trois ans auparavant.

L'assemblée n'a pas non plus balancé à suspendre Louis XVI : mais il faut convenir que l'on ne trouve point , à beaucoup près , dans les décrets qu'elle a adoptés sur ce point , toute la sagesse et toute l'énergie que les circonstances exigeoient. Elle a suspendu celui qu'elle devoit déclarer déchu , sauf à la convention nationale à confirmer cette décision. Elle eût ainsi prévenu beaucoup de lenteurs dangereuses et des questions qui , dans les circonstances où nous sommes , ne peuvent être que des alimens de discordes civiles. On n'a point aimé la manière dont le décret est motivé dans le préambule ; on n'a point aimé à entendre parler *des méfiances conçues contre le pouvoir exécutif* , lorsque la nation et l'assemblée nationale n'apperçoivent par-tout , que les

crimes prouvés de Louis , de sa famille et de ses agens.

Mais on a été révolté de voir l'assemblée choisir ce moment , pour donner un gouverneur à l'enfant royal. De quelle hauteur, juste ciel ! Cette idée nous fait tomber tout-à-coup ! Français , songez au sang qui a coulé ; rappelez-vous les prodiges de raison et de courage , qui vous ont mis au-dessus de tous les peuples du monde ; rappelez-vous ces principes immortels , que vous avez eu la gloire de faire retentir autour des trônes , pour ressusciter le genre humain , enseveli dans le néant de la servitude ; voyez la nation française qui s'avance , pour réparer ses premières erreurs , pour régler ses destinées et celles du monde , et rapprochez de ces idées le décret qui nomme un gouverneur au prince royal. Mais qu'importent les préjugés et les foiblesses des anciens délégués , quand le souverain va paroître ? Au reste , il faut , peut-être , moins imputer ces dispositions vicieuses aux membres de l'assemblée , qui , depuis la nouvelle régénération , ont déployé quelque zèle pour le bien public , qu'à l'influence des comités et des rapporteurs.

Il eût été à désirer aussi, que, pour la convention nationale, l'assemblée se fût occupée à indiquer un mode d'élection plus simple, plus court et plus favorable aux droits du peuple. Il eût fallu supprimer l'intermédiaire inutile et dangereux des corps électoraux, et assurer au peuple la faculté de choisir lui-même ses représentans. L'assemblée a suivi la routine, plus que les principes. Mais il faut la louer de n'avoir proposé ce mode d'élection, que par forme d'invitation et de conseil, et d'avoir rendu cet hommage à la souveraineté du peuple réuni dans les assemblées primaires.

Ainsi a commencé la plus belle révolution qui ait honoré l'humanité; disons mieux, le seule qui ait eu un objet digne de l'homme, celui de fonder enfin les sociétés politiques sur les principes immortels de l'égalité, de la justice et de la raison. Quelle autre cause eût pu réunir, dans un moment, ce peuple immense, cette multitude innombrable de citoyens de toutes les conditions, agissant de concert, sans chefs et sans point de ralliement! Quelle autre cause eût pu leur inspirer ce courage sublime et patient, et enfanter tous ces miracles de l'héroïsme

supérieurs à tout ce que l'histoire nous raconte de la Grece et de Rome ! Déjà la France entière répond à ce signal ; tous les petits intrigans , tous les traîtres ambitieux qui osoient provoquer le tonnerre du peuple , s'ils échappent à sa justice , vont retomber d'eux - mêmes dans le néant ; déjà la secousse qui a renversé le trône de nos tyrans , a ébranlé tous les trônes ; et la liberté du monde sera à-la-fois notre ouvrage et notre récompense.

Français , n'oubliez pas que vous tenez dans vos mains le dépôt des destinées de l'univers. Ne vous endormez pas au sein de la victoire ; adoptez la maxime d'un grand homme , qui croyoit n'avoir rien fait , tant qu'il lui restoit quelque chose à faire. N'oubliez pas que vous avez à combattre la ligue des despotes , et à confondre les complots des ennemis plus dangereux que vous nourrissez dans votre sein. Une gloire immortelle vous attend : mais vous serez obligés de l'acheter par de grands travaux. Restez debout et veillez. Il ne vous reste plus désormais qu'à choisir entre le plus odieux de tous les esclavages ou une liberté parfaite ; entre les plus cruelles proscriptions et le bonheur le

plus pur dont un peuple puisse jouir. Il faut que les rois ou les français succombent. Telle est la situation où vous place cette lutte glorieuse, que vous avez jusqu'ici soutenue contre la royauté. Secouez donc entièrement le joug de vos anciens préjugés, pour vous soutenir à la hauteur des principes de la liberté et des circonstances où vous êtes engagés.

Peuples, jusqu'ici des frippons vous ont parlé de lois, pour vous asservir et pour vous égorger; et vous n'aviez point de lois. Vous n'aviez que les criminels caprices de quelques tyrans, accrédités par l'intrigue et appuyés par la force. Ils vous prêchoient le respect pour les autorités constituées, et ces autorités constituées n'étoient que des fourbes adroits, revêtus d'un injuste pouvoir, pour proscrire, avec de certaines formes, la justice et le civisme. Leurs crimes vous ont encore une fois, forcés à reprendre l'exercice de vos droits; exercez-les d'une manière digne de vous, et propre à assurer votre bonheur. Vous ne serez heureux que quand vous aurez des lois; vous n'aurez des lois, que quand la volonté générale sera entendue et respectée, et quand les

délégués du peuple ne pourront plus la violer impunément, en usurpant la souveraineté. Le fruit de vos efforts, de vos sacrifices et de vos victoires, doit être la meilleure constitution possible, la plus digne d'un peuple magnanime et éclairé. Vous devez ce bienfait à l'univers et à vous mêmes. Tel est l'objet de la convention nationale que vous allez former. Écartez d'elle tous vos ennemis naturels, tous les agens, tous les valets de vos tyrans; ne confiez point à l'intrigue, à l'ambition, à l'égoïsme, l'ouvrage de la vertu et du génie. Mais, quelques soient vos délégués, gardez-vous de les laisser maîtres absolus de votre destinée : surveillez-les ; jugez-les ; et réservez-vous dans tous les tems des moyens réguliers et pacifiques d'arrêter les usurpations des hommes publics, sur les droits et sur la souveraineté du peuple.

Mais préparez le succès de cette convention par la régénération de l'esprit public. Que tout s'éveille, que tout s'arme, que les ennemis de la liberté se cachent dans les ténèbres. Que le tocsin sonné à Paris soit répété dans tous les départemens. Français, sachez raisonner et combattre. Vous êtes en
guerre

guerre désormais avec tous v^{os} oppresseurs, vous n'aurez la paix que quand vous les aurez châtiés. Loin de vous cette foiblesse pusillanime ; ou cette lâche indulgence que réclament , pour eux seuls , les tyrans altérés du sang des hommes. L'impunité a enfanté tous leurs crimes et tous vos maux. Qu'ils tombent tous sous le glaive des lois. La clémence qui leur pardonne est barbare ; c'est un crime contre l'humanité.

*Détails intéressans des événemens du 10 août
et des jours suivans.*

Dans la nuit du 9 au 10 août, le sieur Mandat étoit commandant de la garde nationale ; il avoit concerté , avec la cour , l'horrible conspiration tramée contre le peuple. Il avoit rassemblé au Château tout ce que la garde nationale renfermoit de satellites , vendus à Lafayette et à la cour , notamment une partie des bataillons des filles St.-Thomas et des Petits-Pères ; ces bataillons avoient fourni aux tyrans huit pièces de canons , suivant les aveux faits par le sieur Mandat , au conseil général de la commune.

Il avoit été arrêté dans le comité des Thui-

leries, qu'il falloit attirer le peuple, pour l'envelopper entre deux feux. Et Mandat s'étoit chargé d'exécuter ce plan. Le conseil général de la commune, assemblé durant cette nuit, averti de la conspiration par plusieurs indices, lui ordonna de comparoître devant lui; il refusa d'abord, et se rendit à un second ordre. On lui demande pourquoi il a rassemblé aux Thuilleries une force militaire extraordinaire, sans aucune réquisition de l'autorité municipale; il répond d'une manière équivoque et astucieuse, lorsque l'interrogatoire est interrompu par un membre du conseil, qui annonce une pièce de conviction importante; c'étoit une lettre écrite par le sieur Mandat, au commandant du poste de la Grève. Cette lettre portoit :

« M. le commandant, vous laisserez passer le peuple, quand il sera passé, vous ferez tirer dessus par derrière, je répons du devant ». Le commandant du poste, saisi d'horreur, avoit lui-même dénoncé cet ordre au conseil général. Alors le conseil général ordonne que Mandat sera conduit, sur-le-champ, à la prison de l'Abbaye, et cet arrêté fut exécuté. C'est ainsi que le salut du peuple et de la liberté est dû, peut-être, à la

vigilance , au courage des délégués de la commune , et à la fidélité du commandant du poste de la Grève. C'est ainsi qu'un vil intrigant , nommé Mandat , et d'autres intrigans non moins vils , renfermés dans la caverne des Thuileries , ont pensé ensevelir pour jamais , la liberté de la France et de l'univers. Le bruit s'est répandu , que ce monstre a déjà subi la peine due à ses forfaits.

Par les ordres du même homme , le bataillon de Henri IV , ou du moins l'état-major attendoit sur le Pont-Neuf les marseillois et le bataillon du Théâtre Français qui s'avançoit avec confiance , pour les foudroyer d'une décharge d'artillerie. Mais , à la vue de la légion marseilloise , ces lâches conspirateurs furent intimidés ; ils refusèrent cependant le passage : mais à peine les marseillois se furent-ils disposés à l'attaque , que les braves satellites de Lafayette s'enfuirent à toutes jambes , et abandonnèrent leurs canons.

Il ne faut pas entreprendre de louer les prodiges d'intrépidité que firent les marseillois au combat des Thuileries. Cent d'entre eux ont péri. C'est plus que vingt mille satellites des tyrans. Il faut détruire l'infâme repaire du despotisme , et élever à la place

où il existoit, un monument simple où sera gravée une inscription, semblable à celle des Thermopiles. Il nous en reste quatre cents; c'en est assez, pour faire trembler l'armée de Xerxès.

Citons un des traits héroïques qu'enfanta cette lutte de la liberté contre la tyrannie. Un corps de bretons, de fédérés de différens départemens, et de citoyens de Paris, étoit arrivé aux Thuilleries. L'un d'eux, le brave Westerman, citoyen d'Huningue, aussi connu par son civisme, que par sa bravoure, se détache seul, et adresse la parole aux officiers-généraux suisses, postés à l'entrée du Château, et environnés de plusieurs pièces de canons; il les conjure de ne point faire couler le sang des citoyens; ils lui font une réponse digne des satellites de la tyrannie; il prend à témoin tous les soldats suisses, que tous les maux que présage cette journée, doivent être imputés à leurs chefs; il les invite à embrasser la cause du peuple et de l'humanité. Un officier suisse entend la voix de la raison; il vole dans ses bras; à son exemple, les soldats qu'il commande, s'ébranlent, et descendent l'escalier, pour se réunir au peuple: mais, au même instant, les

suiſſes , placés au-deſſus d'eux , excités , ſans doute , par leurs chefs , font , au même inſtant , une décharge terrible contre les citoyens , et tirent ſur leurs propres camarades. Alors Westerman appelle , à grands cris , les citoyens rasſemblés à l'entrée du Château ; il s'élançe , le ſabre à la main , au milieu du feu ; ceux qui l'environnent , ſe précipitent avec lui ; de nouveaux bataillons arrivent pour les ſoutenir ; c'eſt ainſi que s'engagea le combat ſanglant , dont les ſuites doivent être ſi déciſives et ſi heureuſes pour la liberté.

Un grand nombre de ſoldats fut maſſacré dans la fuite. Mais les officiers , mais l'état-major fut ſouſtrait à la juſte vengeance du peuple. L'aſſemblée nationale elle-même les prit ſous ſa ſauve-garde , avec une tendre ſollicitude. Les malheureux et coupables agens de l'aristocratie furent ſacrifiés ; les chefs de la conſpiration demeurèrent impunis. Les héros de Marseille ont péri ; et les exécra- bles , les dangereux intrigans , qui , depuis le commencement de la révolution , ont déſolé leur patrie , respirent pour la déchirer encore !

Quelle eſt donc la miſérable condition de l'humanité , ſi l'injuſtice et la tyrannie

triomphent jusques dans ces jours , où le peuple déploie sa puissance , pour punir ses tyrans !

Les canonniers méritèrent l'admiration et la reconnoissance de la nation. Ils tournèrent contre la cour , les foudres qu'elle vouloit diriger contre le peuple ; ils désobéirent à leurs officiers et au procureur-syndic Rœderer , pour demeurer fidèles à la patrie ; et leur bravoure dans le combat , répondit à ce grand acte de civisme. On a observé , dès long-tems , que le peuple n'a pas d'amis plus fidèles , ni la liberté de plus zélés défenseurs , que le corps de l'artillerie ; il semble que l'instruction qu'exige le genre de leur service , ait développé chez eux le patriotisme naturel aux soldats français.

La gendarmerie nationale a acquis des droits aux mêmes éloges ; elle a excité des sentimens de gratitude d'autant plus vifs , qu'elle a eu besoin de lutter contre l'aristocratie de ses chefs , et que le peuple attache toujours un plus grand prix au civisme et à l'humanité de ceux qui sont armés de la force publique.

On vit , dans la journée du 10 , avec des transports de joie , accourir au secours du

peuple , les gendarmes , les citoyens armés , des campagnes et des villes voisines de Paris ; telles que Versailles , St.-Germain , où ils rencontrèrent par-tout sur leur passage , les signes les plus touchans de la reconnoissance et de l'amitié du peuple généreux , qui venoit de triompher. Plusieurs communes , dès les premiers momens de l'insurrection , avoient déjà envoyé offrir leurs bras et leur zèle aux nouveaux délégués de la commune de Paris.

Qui pourroit peindre les tableaux intéressans de cette journée ? Qui pourroit exprimer le sentiment sublime , dont toutes les âmes étoient remplies ? Les victimes amoncelées des fureurs de la cour , s'offroient de toutes parts aux yeux des citoyens , dans le vaste repaire qu'elle avoit habité , dans tous les lieux qui l'environnoient : les citoyens avoient à pleurer leurs pères , leurs amis , leurs frères ; mais l'amour de la patrie , l'enthousiasme de la liberté dominoit au-dessus de toutes les affections ; on regardoit , sans émotion , les cadavres des satellites de la tyrannie ; on répandoit de douces larmes sur ceux des défenseurs de la liberté , en jurant de les venger.

Ceux qui ont parcouru le palais des Thuilleries ; ceux qui ont vu dans l'immense hôtel de Brionne , tous ces lits qui remplissoient toutes les salles , tous les greniers , toutes les cours ; ceux qui ont vu dans tous les coins , les préparatifs et les preuves de la conjuration, ces armes, cet amas de poignards, d'une forme extraordinaire , et dont l'aspect seul dénonce tous les attentats de la tyrannie , ne savent ce qu'ils doivent admirer le plus , ou de la scélératesse de la cour , ou du courage des citoyens , qui en a triomphé , ou de leur générosité qui a suspendu leur vengeance.

Que penser de ce roi , qui avoit préparé toutes ces horreurs , et qui , en écrivant à l'assemblée nationale , avant le combat qui devoit décider de notre sort, osa dire : *je suis venu auprès de vous , pour éviter un grand crime.* Ce mot seul dit plus que l'histoire des crimes des rois.

Et cette réponse du président de l'assemblée : « Sire , votre majesté peut compter sur la fermeté de l'assemblée nationale , ses membres ont juré de mourir à leur poste , en soutenant les autorités constituées ». O nation , que serois-tu devenue avec ces cruels tyrans
et

et ces lâches esclaves, si ta main puissante n'avoit rompu toutes les trames criminelles, dont ils t'avoient environné !

Combien le peuple fut grand dans toutes ses démarches ! Ceux qui avoient trouvé quelques meubles, ou quelque argent dans le Château, se firent une loi de s'abstenir de ces dépouilles prises sur l'ennemi. Ils vinrent les déposer dans l'assemblée nationale ou dans la commune ; ils regardèrent, comme des larcins, cet exercice du droit de la conquête. Ils poussèrent même jusqu'à l'excès, ce sentiment de délicatesse. Le peuple immola lui-même ceux qui avoient cru pouvoir s'approprier quelques effets qui avoient appartenu aux tyrans et à leurs complices. Il fut cruel, en croyant être juste.

Grands Dieux ! le peuple punit dans des malheureux, l'apparence seule du crime ; et tous les tyrans qui le font égorger, échappent à la peine de leurs forfaits ! Riches égoïstes, stupides vampires, engraisés de sang et de rapines, osez donc encore donner au peuple le nom de brigand ; osez affecter encore des craintes insolentes pour vos biens méprisables, achetés par des bassesses ; osez remonter à la source de vos

richesses , à celle de la misère de vos semblables ; voyez , d'un côté , leur désintéressement et leur honorable pauvreté ; de l'autre , vos vices et votre opulence , et dites quels sont les brigands et les scélérats. Misérables hypocrites , gardez vos richesses qui vous tiennent lieu d'ame et de vertu : mais laissez aux autres la liberté et l'honneur. Non , ils ont juré une haine immortelle à la raison et à l'égalité. Quand le peuple paroît , ils se cachent : s'est-il retiré ? ils conspirent. Déjà ils renouvellent leurs calomnies , et renouent leurs intrigues. Citoyens , vous n'aurez la paix , qu'autant que vous aurez l'œil ouvert sur toutes les trahisons , et le bras levé sur tous les traîtres.

P É T I T I O N

*Présentée à l'assemblée nationale , au nom de
la section de la place Vendôme.*

Nous avons vu tomber la statue d'un tyran , élevée dans l'enceinte de notre arrondissement. La première idée qui a dû s'offrir à nos esprits , est celle d'élever à la place de ce monument du despotisme , un monument digne de la liberté : mais nous l'avons liée à des idées plus importantes.

Un grand nombre de nos concitoyens sont morts pour la liberté. Les héros qui perdent

la vie , en combattant les ennemis étrangers , ne sont qu'au second rang. Au premier, sont , sans doute , ceux qui meurent pour affranchir leur pays du joug des tyrans. Qu'avons-nous fait jusques ici , pour honorer la mémoire des citoyens qui ont péri naguère , en combattant les nôtres ? Avec quel zèle les peuples libres , que l'histoire nous propose pour modèles , s'empressoient d'acquitter cette dette de la patrie ! Pourquoi serions-nous plus froids ou plus ingrats ? Les héros dont je parle , valent-ils moins que ceux de Rome et d'Athènes ? Marseille , Paris , Brest , par exemple , ont-ils quelque chose à envier à Sparte ? Si l'on ne cite point les Pélopidas et les Timoléon , qui , dans les jours immortels qui viennent de s'écouler , conduisirent les français à la victoire ; c'est que le peuple entier étoit une armée de héros , qui n'avoit besoin d'autre chef , que le génie de la liberté.

Sachons nous estimer ce que nous valons. Qu'est-ce que les actions héroïques qui exterminoient le petit tyran d'une petite contrée , auprès des triomphes que nous avons remportés sur le despotisme et sur l'intrigue , pour venger la cause de l'humana-

nité entière ? Français , d'autres ont fondé des gouvernemens plus ou moins justes : vous seuls avez combattu , pour rétablir sur la terre , le trône immortel de la raison , de la justice et de l'égalité.

Nos travaux ne sont point encore finis. Députés du peuple , hâtez-vous de soutenir et d'encourager les vertus dont nous avons besoin , en consacrant par des hommages solennels , la gloire des martyrs de la liberté , qui ont tombé dans la journée immortelle du 10 de ce mois. Expions ainsi tant d'honneurs sacrilèges , prostitués à des traîtres et à des assassins du peuple. Imprimons un caractère imposant aux grands événemens qui viennent de cimenter notre liberté. Faites pour vos défenseurs et pour vous-mêmes ce que les tyrans sont si empressés à faire pour eux et pour leurs complices. Les vertus sublimes qui sauvent les nations , leur paroissent des crimes ; et la force seule décide si les défenseurs des droits de l'humanité sont des héros ou des rebelles. Peuple , quand la tyrannie est couchée par terre , gardez-vous bien de lui laisser le tems ou les moyens de se relever.

Nous vous proposons , Messieurs , en ce moment , de décréter , qu'au lieu où étoit la statue de Louis XIV , sur la place Vendôme ,

il sera élevé une pyramide consacrée à la mémoire des citoyens morts le 10 août 1792, en combattant pour la liberté. Nous nous reposons sur votre zèle, du soin de leur décerner des honneurs funèbres, dignes de leurs vertus héroïques, et de la patrie qu'ils ont sauvée.

On a inséré dans le dernier Numéro de cet ouvrage, une lettre dont certain passage compromet quelques membres du comité des belges et liégeois. Nous aimons, nous respectons trop la cause des peuples et ses défenseurs, pour ne pas nous faire une loi de réparer cette erreur. Le citoyen même qui avoit écrit cette lettre a reconnu que c'étoit une surprise faite à son patriotisme. Nous ne pouvons mieux faire que de publier ici la lettre qu'il nous a adressée à ce sujet.

Lille, le 10 août 1792, l'an 4^{me}. de la liberté.

M O N S I E U R,

Je vous prie, au nom du patriotisme qui doit animer tous les bons français, de vouloir bien insérer, dans votre plus prochain numéro, la note ci-jointe.

Je prie ceux qui ont lu les notes que j'ai envoyées sur le comité des patriotes belges et liégeois réunis, de vouloir bien suspendre leur jugement, jusqu'à ce que je me sois procuré d'autres éclaircissemens, attendu que je crois avoir été induit en erreur par des gens qui se disent patriotes, mais qui ne sont autre chose que des vils partisans des Lameth et de Lafayette.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Rutteau.

P I È C E S

Trouvées dans la chambre du roi.

État des noms des personnes qui doivent être définitivement choisies dans la garde nationale.

Désignés par la reine , MM.

Quinguierlot , Picquet , Robert , Collot ,
Evrat , Roullean , Cocquelin , Durouchter ,
Deromefort , Parisot.

Désignés par madame Elizabeth , MM.

Mondot , Robert , Vernaud , Durand ,
fédéré de Romans ; Parisot , Lattache ,
Marion.

Désigné par le roi , M.

Galez de Nanterre.

Maubeuge , jeudi 9 au soir.

Lettre adressée à Théodore Lameth.

JE viens de recevoir le courrier de Daban ;
il me tranquillise un peu sur les craintes que
je vous exprimais ce matin dans une lettre
que je vous envoie par cette occasion. La

demande du ministre de l'Angleterre est faite pour produire un grand effet , mais j'aurois autant aimé que la terreur vint à vos brigands par des adresses des départemens : comment ne les a-t-on pas engagés à s'exprimer sur la question qui alloit s'agiter , comme ils avoient fait à l'époque du 20 juin ? Leur conduite d'alors nécessite une opinion prononcée dans cette circonstance , de même contre la convention nationale , comme contre la déchéance ou suspension. Je l'ai mandé , il y a trois jours , à Péronne , Amiens , St.-Quentin , département de l'Aisne. J'avois mandé à Dup... par Lafayette , n'ayant pas de voie sûre plus directe , qu'il mit en mouvement Lebrun du département de Versailles , Rouen par Thouret ou Liancourt. Un second vœu national feroit un grand effet , et acheveroit de perdre la faction qui vous opprime. Je serois bien fâché que l'assemblée prit une détermination fâcheuse contre Lafayette.

Le prince de Poix au roi.

D'ici à la fin du mois , il n'y aura pas en France un seul officier , ni garde de votre majesté. L'intention de votre majesté n'est-

elle pas de leur laisser leur traitement jusqu'au 1^{er}. janvier 1792, sauf à prendre, dans ce tems, de nouveaux ordres de votre majesté ?

Je la supplie de permettre que tous les comptes, jusqu'au 1^{er}. juillet 1791, objet de huit millions, soient remis à M. de Laporte, après avoir été signés du major et aide-major. Votre majesté voudra bien l'approuver pour notre décharge.

Votre majesté approuvera que la dépense de 7 à 8000 liv., faite pour les prisonniers, soit portée sur les masses.

Il existe, dans ce moment,

Au Guet . . .	150 chevaux,
A Beauvais . . .	147
A Troies . . .	153
A Amiens . . .	161
A Châlons . . .	159
En Normandie	38

Total 808

Il en appartient . . . 80 aux officiers,

Reste 728

Votre majesté permet-elle que chaque officier prenne son cheval ? Et comme il ne restera pas un seul officier, ni gardes aux compagnies, que votre majesté veut-elle faire

faire

faire des chevaux et effets , dont personne ne peut plus se charger ?

Ne pourroit-on pas réunir le tout à Compiègne , avec les piqueurs et palfreniers ?

M Desfontaines , homme d'un rare mérite , est chargé de tous les paiemens à Paris ; il veut partir , à moins d'un ordre positif de votre majesté ; c'est le seul que je me sois permis d'arrêter , étant responsable d'une immense comptabilité ; si votre majesté lui donne des ordres , il est en état de suivre tous ces détails , dont il rendroit compte à M. de Laporte. Je ne puis plus donner aucun ordre , les gardes-du-corps n'existant plus en France.

A moins d'un ordre particulier de votre majesté , je crois de mon devoir de la suivre par-tout où elle sera ; je l'aurois rejointe à Montmédy , si , pour le bonheur de la France , votre majesté y fut arrivée. Le ciel , dans sa colère , n'a pas permis qu'un nouveau jour éclaira ce malheureux pays , et que les intentions aussi pures , que sages de votre majesté , fussent connues pour le salut du royaume si déchiré , depuis deux ans , par les intrigans , les scélérats et les brigands.

Spa ce 27.

Je vous envoie , ma bien chère , un exemplaire du manifeste , je crains de n'être pas la première à vous l'adresser , mais j'en veux courir les risques , et être certaine que vous avez le bon ; car je prévois que chacun va composer à sa manière , et qu'ils feront l'impossible pour dissimuler le vrai. Quel parti prendra l'assemblée ? Laissera-t-elle le roi , ou prouvera-t-elle une centième fois à l'Europe qu'il est prisonnier. Nous attendons ce résultat avec bien de l'impatience. On ne croit point à la déchéance , on dit que les feuillans sont sûrs d'une majorité de 80 voix. Si par un grand hasard on laissoit la famille royale , libre de venir conférer avec les puissances , j' imagine que mon amie suivroit ses pas ; j'aurois une joie bien grande de les voir entourer comme ils doivent l'être ; et je vous assure que je ne serois pas une des dernières à aller satisfaire mon cœur par mes propres yeux. Je vais retourner à Bruxelles dans huit ou dix jours , mais j'aurai soin de vous avertir à tems pour qu'il n'y ait point d'interruption dans notre correspondance.

Adieu , ma princesse.

*Procès-verbal de la déclaration de M. Lecomte,
sergent des grenadiers et de six personnes de son
bataillon de renfort au Château des thuilleries.*

LE 14 août, l'an 4^{me}. de la liberté, s'est présenté au comité de surveillance, le sieur Lecomte, sergent des grenadiers-volontaires du bataillon des capucins, demeurant vieille rue du Temple, n^o. 34 ; lequel a déclaré qu'étant avec un détachement des Thuilleries, la nuit du 9 au 10 du courant, Cour de Marsan, il a vu vers huit heures du matin, le 10 du présent mois, le sieur Leroux, médecin, officier municipal, revêtu de son écharpe, avec un autre officier municipal, dont il ignore le nom, se promener devant les rangs, et recommander aux compagnies qui étoient sous les armes, de repousser la force par la force, si les postes étoient attaqués, recommandant en outre, à tous les citoyens qui étoient sous les armes au Château, de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour soutenir la loi et le roi, et ayant même fait faire le serment par les suisse s et autres personnes armées, qui ont levé la main, en signe de l'enga-

gement que leur faisoit contracter le sieur Leroux , qu'après cette promesse, un sergent d'une des compagnies de suisses se mit dans les rangs , ayant une bouteille d'eau-de-vie à la main , et en faisant boire aux soldats qui avaloient une pincée de poudre à canon , à la moitié du verre qu'ils buvoient ; observant le déposant , que lorsque le roi , ledit jour , 10 du courant , entre 5 et 6 heures du matin , passa en revue toutes les compagnies qui étoient sous les armes ; presque tous les soldats qui l'entouroient , crioient *vive le roi* , et engageoient vivement les autres à répéter ces cris ; que le roi , satisfait de ces cris , disoit aux soldats , en les passant en revue , qu'ils avoient l'air bien ferme ; ajouté le déclarant , que le ci-devant comte de St.-Marc , demeurant rue Geoffroy-Langevin , chez M. Renault , homme de loi , n°. 22 , s'est promené , toute la nuit du 9 au 10 du courant , dans les cours du Château , revêtu d'une redingotte bleue de baracan , avec des épaulettes en or ; que le sieur de St.-Marc lui a répondu : Quoi ? ce que nous comptons faire ? nous leur donnerons le bal : à quoi le déclarant a dit audit sieur de St.-Marc : est-ce que vous croyez que

nous serons assez en force ? A quoi ledit sieur de St.-Marc a répliqué : nous avons toute la bonne garde nationale et tous les suisses et bien d'autres , ce qui est tout ce que le déclarant a dit avoir remarqué , et a signé Lecomte.

*EXTRAIT de l'interrogatoire de M. de Lalain ,
commissaire-ordonnateur , employé au bureau
de la guerre.*

Interrogé quels étoient les divers officiers généraux qui accompagnoient le roi lors de la revue : a répondu qu'il a remarqué et reconnu , à ce moment , MM. de Menou et Boissieux , tous deux maréchaux-de-camp.

Interrogé quels étoient les ordres et les harangues qui ont été donnés et faites à la troupe armée , qui se trouvoit au Château :

A répondu que M. Rœderer , avec plusieurs officiers du corps municipal , avoient harangué les différens corps de troupe , en leur disant qu'il ne falloit point attaquer les citoyens , mais opposer une ferme résistance , si on étoit attaqué , et qu'en ne perdant point de vue qu'il falloit exposer sa vie pour

le maintien de la loi et la défense des propriétés, si l'on se trouvoit forcé à répandre le sang, il falloit que ce fût avec tous les ménagemens que des soldats citoyens doivent à des frères égarés.

P I È C E

Trouvée dans un des secrétaires du roi, par MM. les commissaires envoyés aux Thuilleries, imprimée par ordre de l'assemblée nationale.

Projet du comité des ministres, concerté entre MM. Lameth et Barnave.

- 1°. Refuser la sanction.
- 2°. Ecrire une nouvelle lettre aux princes, d'un ton fraternel et royal.
- 3°. Nouvelle proclamation sur les émigrans, d'un style ferme, et marquant bien l'intention de maintenir la constitution.
- 4°. Réquisition motivée aux puissances, de ne souffrir sur leur territoire aucun ras-

semblement, armement, ni préparatifs hostiles.

5°. Etablir trois cours martiales, et faire, s'il est nécessaire, de nouvelles dispositions relativement aux démissions, désertions, remplacements, etc.

Le ministre de la justice portera à l'assemblée, et remettra lui-même au président, le décret revêtu de la formule. *Le roi examinera.*

Il exposera ensuite, en parlant en son propre nom, que le roi auroit accueilli quelques dispositions de la loi; mais que la sanction étant indivisible, etc. Il dira que le roi n'a jamais perdu de vue cet objet; il rappellera d'une manière générale ce qui a été fait, telle que la proclamation sur les émigrations, la lettre que le roi a déjà écrite aux princes ses frères; il lira la nouvelle lettre qui sera écrite: il annoncera les dispositions tant anciennes que nouvelles, dont chaque ministre rendra *immédiatement* compte.

Le ministre des affaires étrangères rappellera les précédentes dispositions, et fera valoir le bon effet qu'elles ont produit auprès de l'empereur, en faisant connoître les ordres qu'il a donnés dans les Pays-Bas. Il fera *part* de la nouvelle réquisition.

Le ministre de la guerre rendra compte de ce qui le concerne.

Le ministre de l'intérieur dira que les décrets rendus relativement aux paiemens de pensions, traitemens, etc., sont soigneusement exécutés.

On estime qu'ensuite le roi feroit une chose extrêmement utile, en demandant à chaque département un certain nombre d'hommes pour être placés dans sa garde.

Billet des princes, enfermé dans un porte-feuille trouvé dans les appartemens du roi.

Je vous ai écrit, mais c'étoit par la poste. Je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un : mêmes sentimens, mêmes principes, même ardeur pour vous servir. Nous gardons le silence : mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions ; mais nous parlerons dès que nous serons sûrs de l'appui général ; et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien. Si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin. Ainsi,

si

si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose , ne vous gênez pas. Soyez tranquille sur votre sûreté. Nous n'existerons que pour vous servir : nous y travaillons avec ardeur , et tout va bien. Nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation , pour commettre un crime inutile , et qui acheveroit de les perdre.

Adieu. Signé, L. S. X. Ch. P.

Note trouvée avec des lettres adressées à M. de Montmorin , ex-ministre , dans son appartement aux Thuilleries.

1°. Si l'on fait partir les gardes suisses , il y a lieu de le craindre.

2°. La déchéance doit avoir lieu , ce que l'on pourra savoir à l'avance.

3°. Si un mouvement populaire fait craindre pour les jours du roi , que son inviolabilité ne seroit plus autant respectée par le peuple.

4°. Si la garde nationale , toujours insouciante et timide , ne laissoit espérer aucun secours réel.

Voilà quatre questions probables sur l'affirmative, et qui déterminent la nécessité d'aviser à un parti.

Le roi continueroit-il à demeurer exposé à tant de dangers, ou bien profiteroit-il de l'assistance encore possible des gardes-suisse, qui, une fois parties, ne pourroient être remplacés par aucun corps armé ?

On peut croire que dans le cas où le roi se détermineroit à quitter Paris, pour ne pas dépasser la distance prescrite par la constitution, il seroit suivi par la minorité de l'assemblée. Les proclamations nécessaires pour la sûreté du roi, et de sa famille et de l'ordre public, pourroient être faites par cette section de l'assemblée, de concert avec le roi.

Les constitutionnels désirent que le roi se conduise par eux. Il ne faut cependant pas les confondre tous ensemble. Une conversation que j'ai eue ce matin avec deux députés, ne m'a pas rendu plus tranquille sur la suite des événemens.

Les questions ci-contre ont été le principal objet de cette conversation, ils sont disposés à quitter l'assemblée, mais ils veulent attendre les derniers événemens, afin d'être utiles jus-

qu'au dernier moment. Un des deux avec qui j'ai eu une conversation, désireroit que le roi partît avec un détachement de gardes nationales de Paris, dans l'arrondissement fixé par la constitution. Il n'a pas pu cependant convenir qu'il y avoit de grands inconvéniens et de grands dangers à partir ou à rester. On prétend qu'une grande partie de la garde nationale suivroit le roi. Je ne le pense pas ; et on croit, en effet, difficilement que les mêmes personnes qui ont laissé entrer dans le Château à main-armée, puissent quitter leurs foyers, qu'ils livrent au pillage, pour suivre le roi.

Je serai instruit à l'avance du parti que prendra l'assemblée sur le projet de déchéance, parce qu'on est maintenant par députation à recenser les opinions pour le oui ou pour le non, on cherche même à faire prendre engagement par écrit à ceux qui sont pour s'y opposer, afin de les forcer à tenir à leur opinion.

P I È C E S

Trouvées dans le secrétaire du roi , lues à l'assemblée nationale le 15 août , l'an 4^e. de la liberté , imprimées et envoyées aux quatre-vingts-trois départemens par son ordre.

S I R E ,

J'ai l'honneur de remettre à votre majesté les états de recette et dépenses de ses quatre compagnies des gardes-du-corps , du premier avril 1788 au premier juillet 1791. Votre majesté verra avec quelle économie et quelle fidélité elle a toujours été servie , sous tous les rapports , par cette troupe , si cruellement traitée. C'est faire saigner le cœur de votre majesté que de lui en parler. Ces comptes ont été huit jours entre les mains de M. de la Porte : quand votre majesté les aura examinés , je la supplie de mettre son approbation aux états signés de nous.

Je joins ici un mémoire à-peu-près semblable au premier que j'ai remis à votre majesté :

je la supplie d'écrire ses ordres à côté. Je crois que M. de Collinot mérite bien une gratification de 8000 livres.

Il reste encore deux gardes au plus de chaque compagnie : je les ai retenus , afin de ne pas laisser dégrader les effets précieux du corps. M. de Flomont est dans l'intention de partir ; et M. de Collinot le suivroit , s'il ne venoit de rendre ,

ce qui regarde son départ.

Quant à M. d'Aguesseau et à moi, Sire, nous croyons que notre devoir nous enchaîne à sa personne , et nous ne la quitterons que par ordre de votre majesté.

Je suis avec l'attachement et le respect le plus profond ,

Sire ,

De votre majesté,

Le très-humble , très-soumis
et fidèle sujet , Philippe de
Noailles de Poix.

Votre majesté trouvera aussi ci-joint , un mémoire explicatif des dépenses du corps , et une lettre que j'ai reçue de Coblentz.

De Coblentz , ce 7 octobre 1791.

Vous m'avez comblé de vos bontés et de votre intérêt ; et , en votre absence , je me fais un devoir de reconnoissance de vous prévenir de tout ce qui pourroit être agréable et utile au corps. Il appartient à une personne telle que vous , de n'attendre aucune sollicitation , et de vous mettre en avant de la manière la plus marquée , en disant à M. Desfontaines de déposer chez MM. Tourton et Ravel , banquiers à Paris , tous les fonds de la caisse du corps en assignats , et de lui demander des lettres de crédit pour pareille somme sur des banquiers les plus connus de l'Angleterre et de la Hollande , et de les apporter à Coblentz , où , en présence d'un conseil d'administration , il fera constater l'état de la caisse de la manière la plus positive , en recevra décharge du corps , qui se chargera en totalité des fonds , s'en rendra responsable , et en donnera décharge valable à tous ceux qui auront coopéré à cette opération. Il sera rendu compte au roi , dans la forme ordinaire , de l'emploi de ces fonds , auxquels il ne sera touché que dans des cas urgens et de la première néces-

sité , pour le soutien et les opérations du corps. Au cas que , par des circonstances imprévues , les princes fussent gênés pour subvenir aux frais nécessaires du corps , la solde continuera à être reçue par M. Descomtré , et envoyée sur-le-champ au corps , mois par mois , en déposant la somme chez MM. Tourton et Ravel , qui donneroient des lettres de crédit pour pareille somme , sur la Hollande ou sur Francfort. Au surplus , le conseil d'administration aviseroit à cette opération dont il dirigerait le succès. Ce seroit compromettre le roi , que de l'autoriser de son approbation. C'est au corps à se charger de tous les événemens , et à s'en rendre responsable. Vous seul êtes capable de lui rendre un pareil service , qui achevera de vous obtenir le suffrage entier du corps , ce dont je ne cesse de m'occuper.

J'ai l'honneur de soumettre à votre majesté , de nouveau , les propositions ci-après , sur lesquelles je la supplie de me donner ses ordres.

M. de Collinot a travaillé , sans aucune gratification quelconque , à tous les comptes des compagnies : votre majesté veut-elle bien fixer celle à lui accorder ?

Votre majesté veut-elle réunir les chevaux

et effets des gardes-du-corps à Compiègne, Fontainebleau, Versailles ou Rambouillet.

Les habits et housses, chaperons appartiennent aux gardes-du-corps, ainsi que les chevaux aux officiers : votre majesté ordonne-t-elle qu'ils soient remis à ceux auxquels ils appartiennent ?

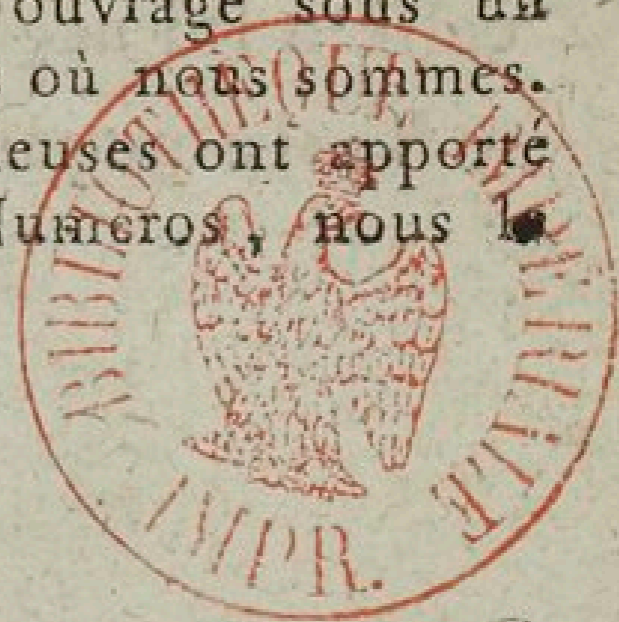
L'intention de votre majesté n'est-elle pas que le corps soit payé jusqu'au premier janvier 1792, sauf, d'ici à ce tems, à prendre de nouveaux ordres de votre majesté ?

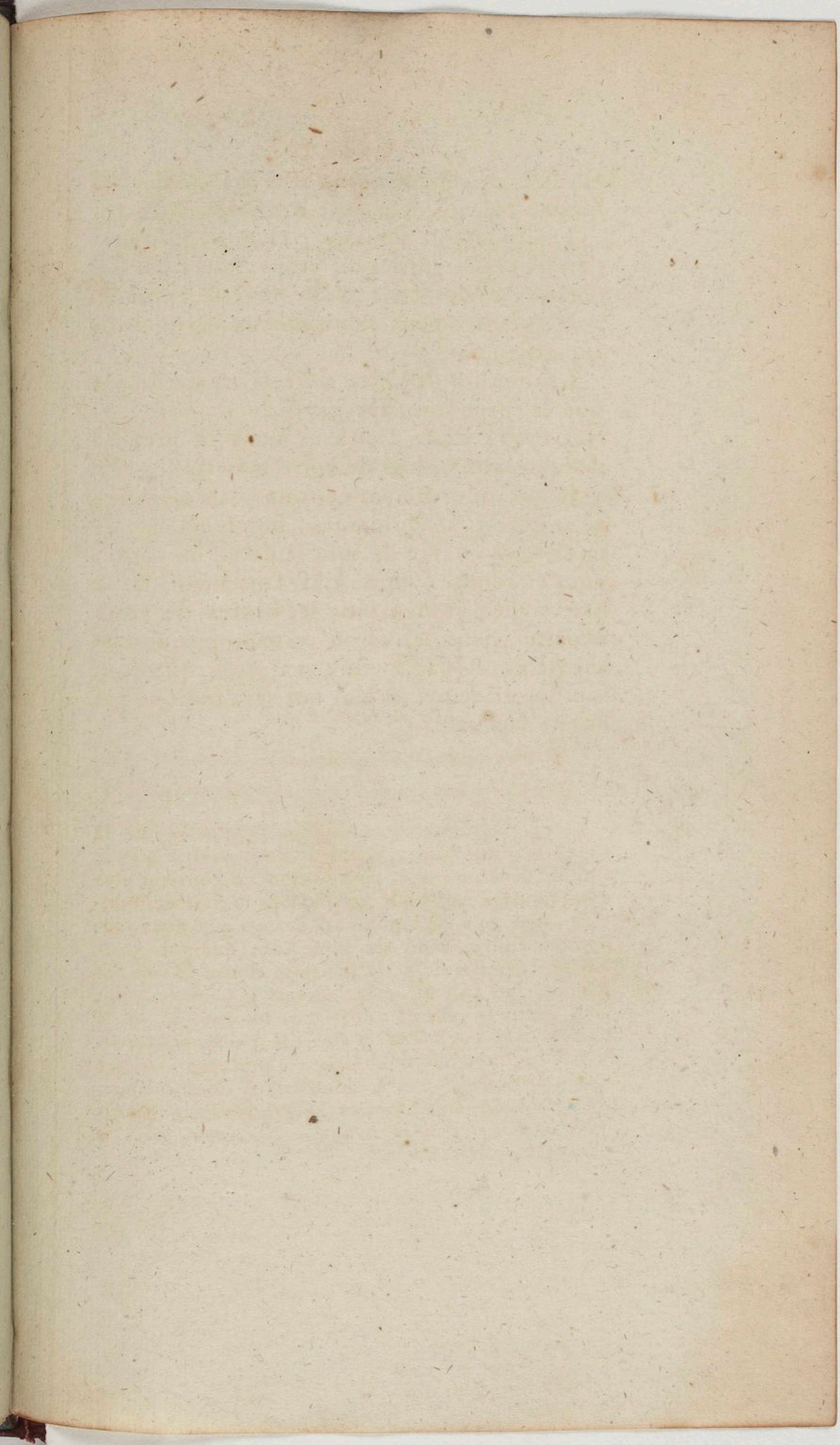
Il faut un ordre par écrit de votre majesté, pour que M. Desfontaines, homme d'un rare mérite, se charge de tout le détail du corps, pour en rendre compte à M. l'intendant de la liste civile ; je demande les ordres de votre majesté, dans le cas où cette proposition ne conviendrait pas à votre majesté, que tout fonds soit remis à celui qui sera indiqué par M. de la Porte.

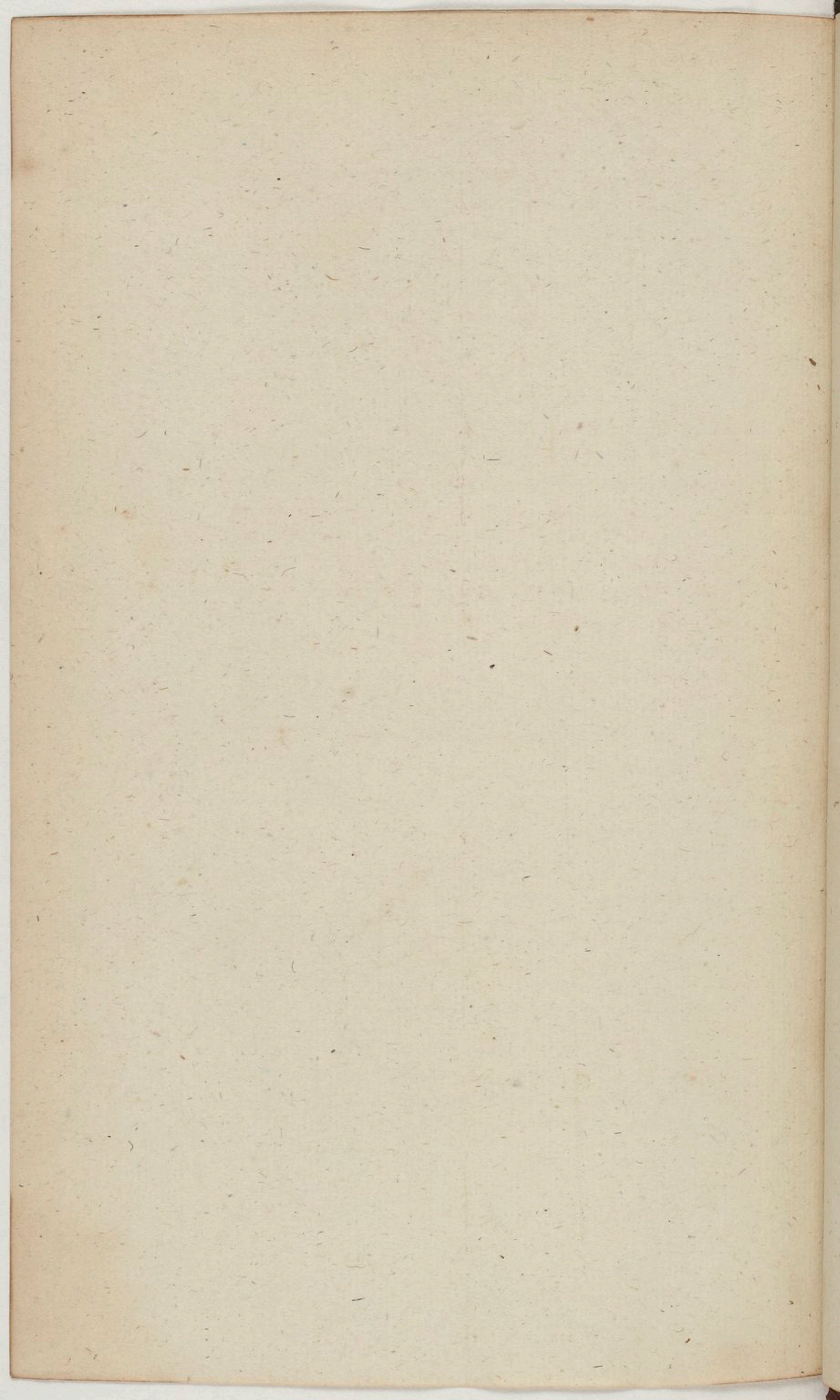
AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

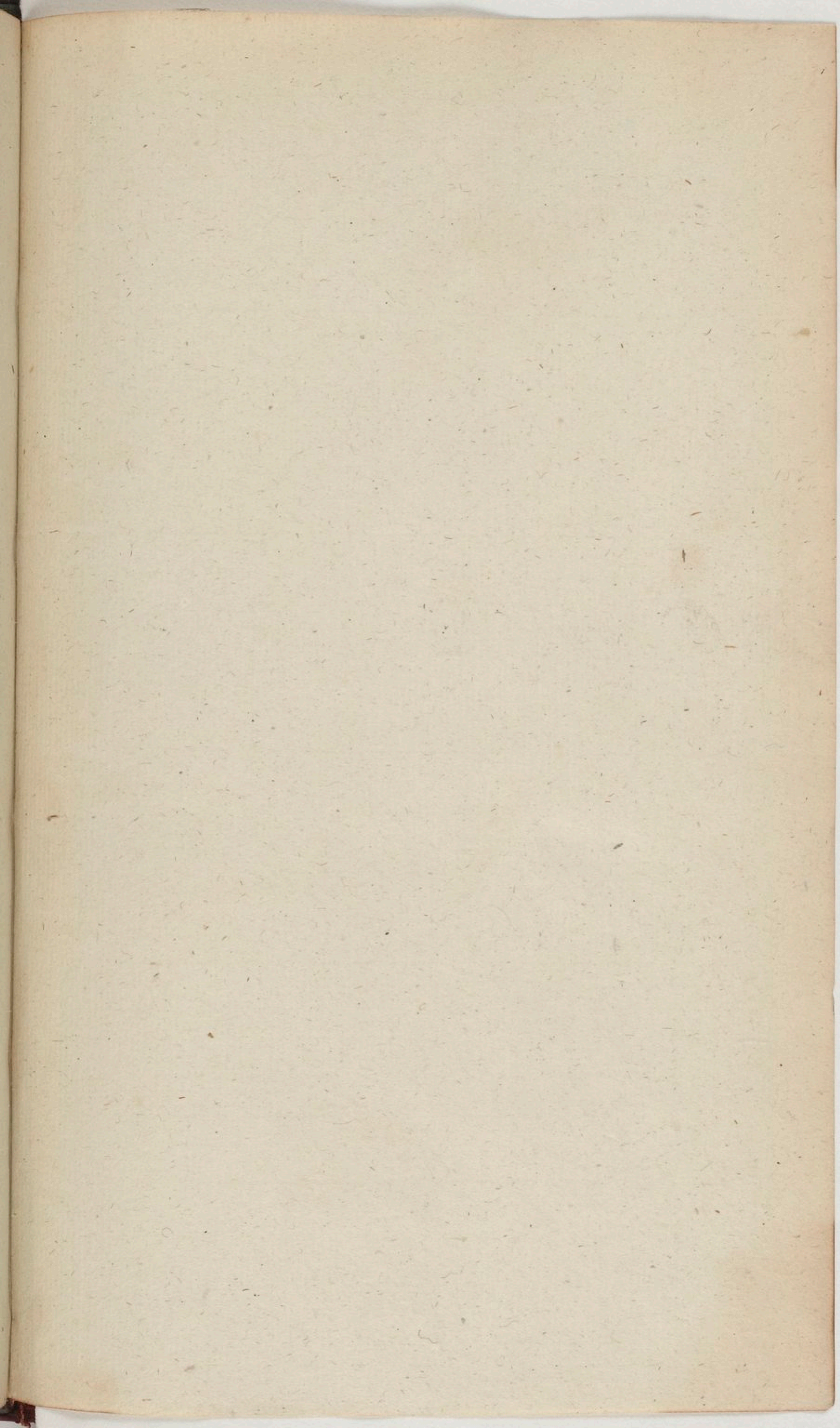
Les circonstances actuelles et l'approche de la convention nationale, semblent nous avertir que le titre de défenseur de la constitution ne convient plus à cet ouvrage ; quoique nous ayions déclaré dès l'origine, que ce n'étoit point ses défauts que nous voulions défendre, mais ses principes ; quoique notre but n'ait jamais été de la défendre contre le vœu du peuple, qui pouvoit et qui devoit la perfectionner, mais contre la cour et contre tous les ennemis de la liberté, qui vouloient la détruire ou la détériorer. Nous continuerons désormais cet ouvrage sous un titre plus analogue aux conjonctures où nous sommes.

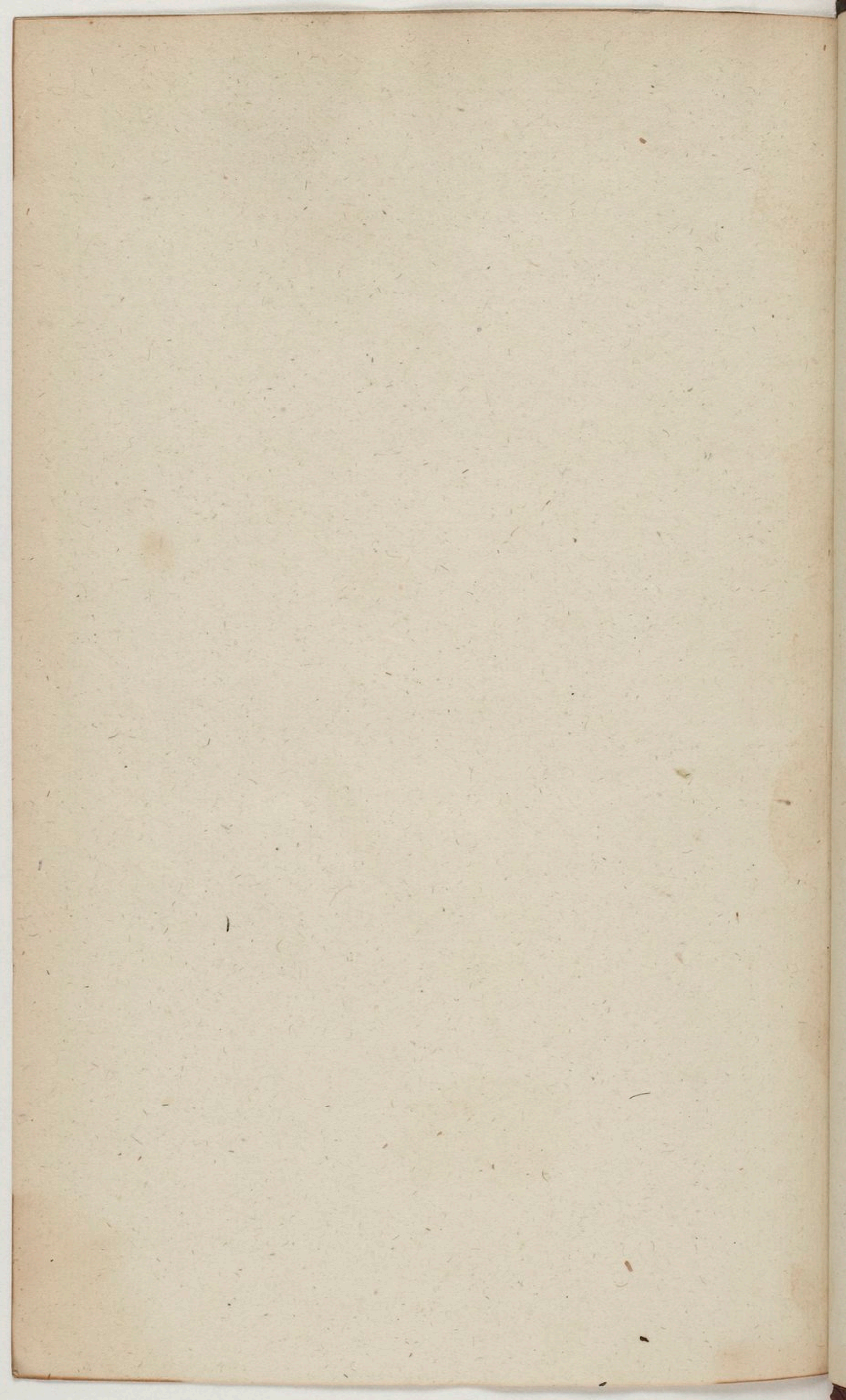
Comme des circonstances impérieuses ont apporté quelque retard dans l'envoi des Numéros, nous les reparerons incessamment.

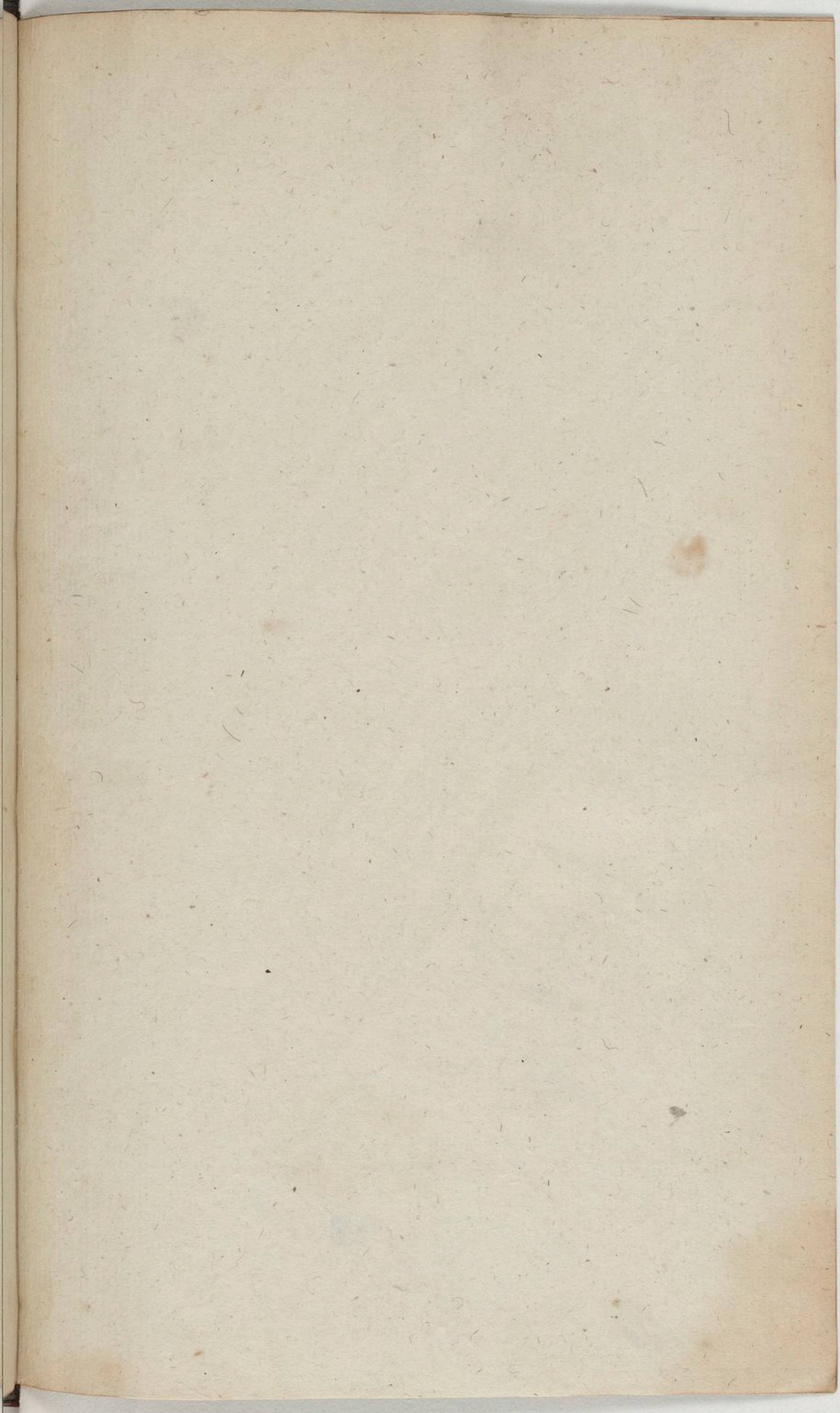




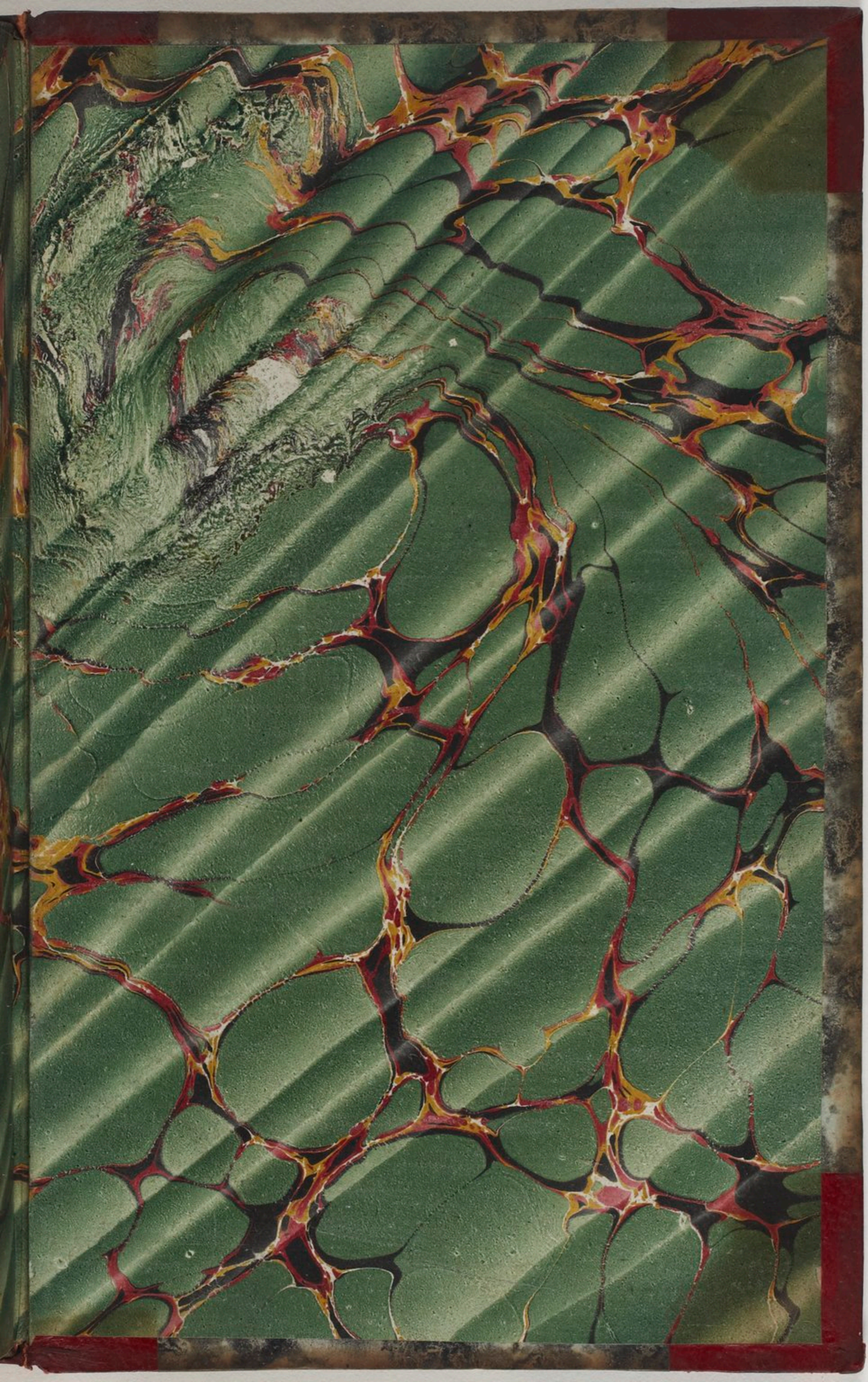


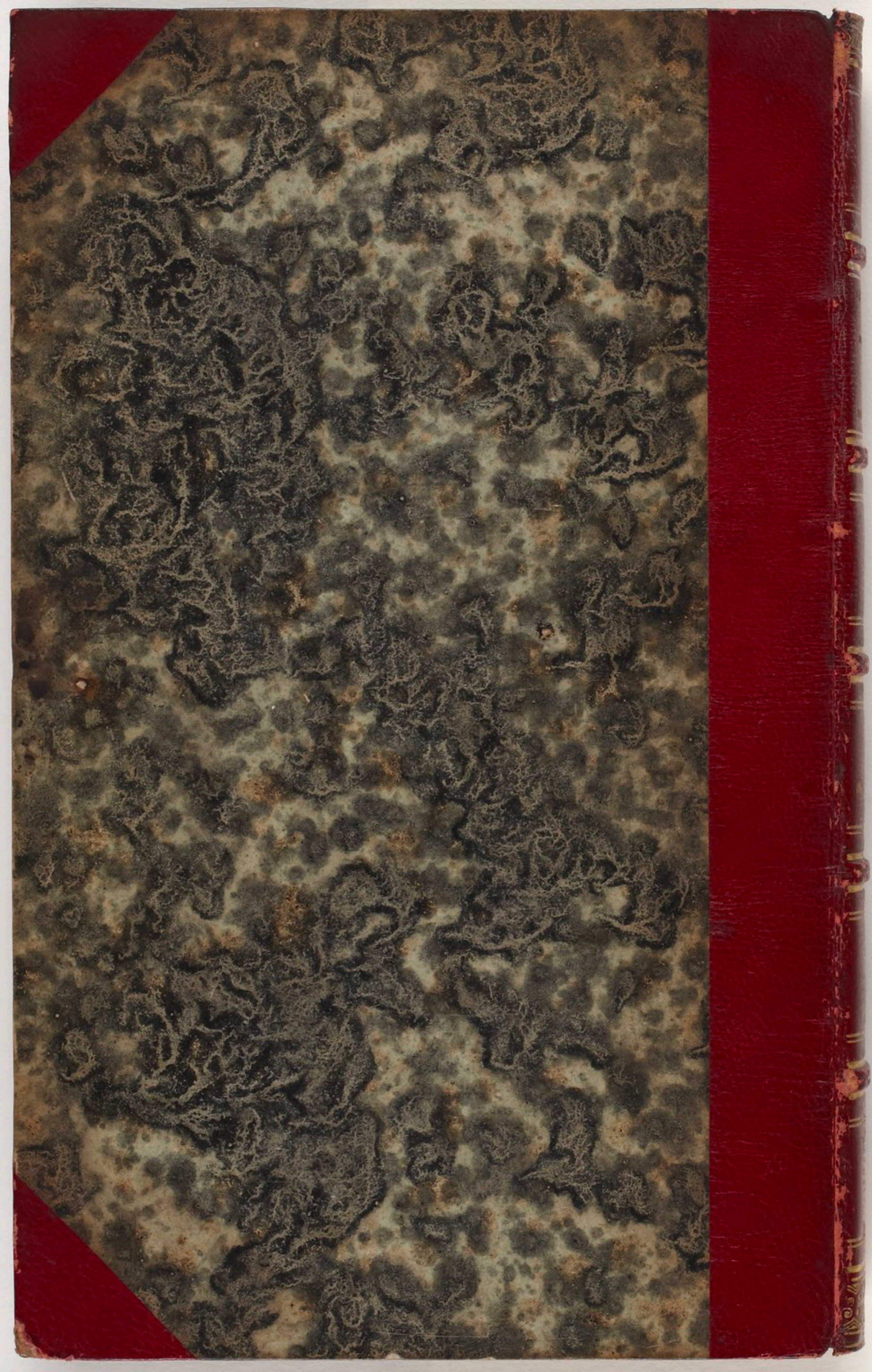












LE DÉFENSEUR
DE LA
CONSTITUTION
ET
LETTRES
PAR
ROBESPIERRE

I

BAUDOUIN